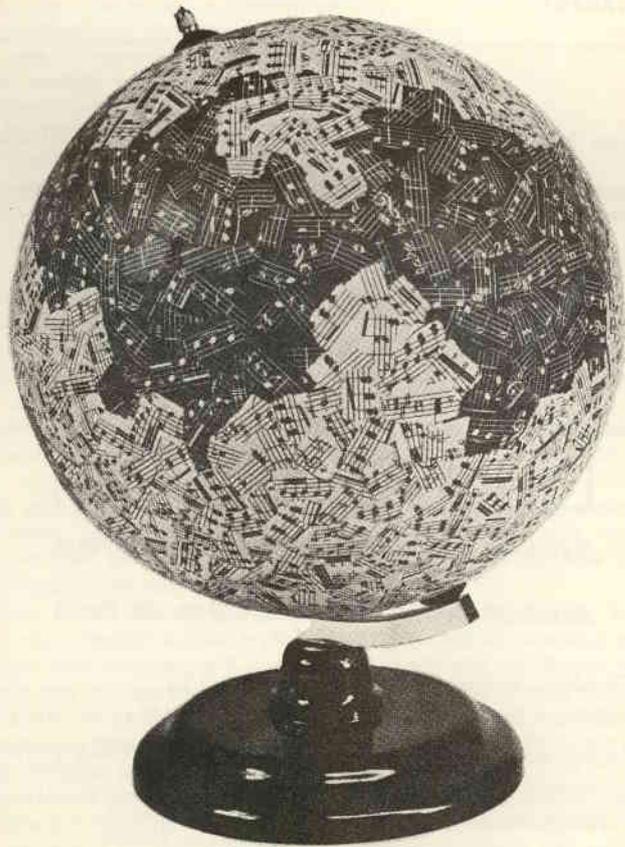


# **l'artiste musicien**



JIRI KOLAR

N° 46 - 1<sup>er</sup> Trimestre 1979

# CONSEIL SYNDICAL (S.A.MU.P.)

**Président : Georges BENCE**

Trésorier :	<b>Pierre ALLEMAND</b>	Secrétaire Affaires sociales et juridiques :	<b>François NOWAK</b>
Trésorier adjoint :	<b>Annie DUVAL</b>	Secrétaire à l'information et journal :	<b>Jean-Claude BLEAS</b>
Conseiller de liaison :	<b>Michel BARROT</b>	Conseiller :	<b>Clément FILLESOYE</b>
Conseiller :	<b>Louis DILLIES</b>	Conseiller :	<b>René BENEDETTI</b>
Conseiller :	<b>Henri LAMOURET</b>		

## Présidents de Branche

Musique mécanique :	<b>Georges DALBON</b>	Musiciens copistes :	<b>Raymond PIERRE</b>
Théâtres privés, music-halls :	<b>Georges JOVENAUX</b>		

## Commission de Contrôle

**Lucien MARQUIS, Roger GUERIN, Claude TCHIBOUKDJIAN**

## L'ARTISTE MUSICIEN

Revue trimestrielle

Prix du numéro ..... 10 F

# L'ARTISTE MUSICIEN

**Syndicat National des Artistes Musiciens  
(S.N.A.M.)**

**Syndicat des Artistes Musiciens de Paris  
S.A.MU.P.**

Fédération Nationale du Spectacle (C.G.T.)

Fédération Internationale des Musiciens (F.I.M.)

Direction-Administration : 21 bis, rue V.-Massé, 75009 PARIS

Téléphone : 878.25.84 et 85 - C.C.P. 718-26

Responsables de la publication : Georges Bence,  
François Nowak

**L**E premier Congrès du S.A.M.U.P. se tiendra au printemps 79. La participation des adhérents électeurs et les candidatures enregistrées nous laissent prévoir une large participation aux votes.

Indéniablement, ce nouveau mode de désignation de futurs responsables de votre organisation syndicale a été appréhendé d'une façon inégale suivant les secteurs, certains s'en sont même volontairement écartés.

Pour tenir compte de cette situation je proposerais à la prochaine séance du conseil syndical sortant du S.A.M.U.P. la convocation d'une Assemblée générale d'informations qui précèdera l'ouverture du Congrès.

La profession sera largement conviée à y participer. Cette disposition devrait nous permettre de faire le point sur les grandes questions qui préoccupent aujourd'hui « LES MUSICIENS » :

- L'emploi ;
- Multitude des lieux de travail - l'intermittence ;
- Les grandes entreprises et l'organisation syndicale ;
- Le contrôle des utilisations de notre travail ;
- Le rôle de la société de Perception « S.P.E.D.I.D.A.M.E. » ;
- Les Conventions collectives ;
- Le militantisme chez les musiciens ;
- Le syndicat national et notre participation à cette mission etc...

Les musiciens espèrent en une organisation syndicale qui leur permette de faire avancer leurs revendications, ils sont disponibles pour prendre concrètement des initiatives.

Dans un contexte général de mutation économique et technologique ils ont besoin d'une organisation syndicale qui soit structurée pour répondre à un certain nombre d'objectifs à court et moyen terme.

La situation sociale nationale est un élément supplémentaire d'inquiétudes chez les « MUSICIENS » puisqu'encore aujourd'hui comme au 19<sup>e</sup> siècle la musique, « DIVERTISSEMENT et CULTURE » n'est encore considérée que comme une marchandise destinée aux masses laborieuses ou un produit à la disposition des classes dominantes alors que selon nous la musique doit être un art pris en charge par et pour la collectivité nationale.

Une réforme profonde des enseignements de la musique est nécessaire.

Nous proposons une pratique la plus large des instruments de musique à l'école et une orientation différente de l'enseignement supérieur destinée à la formation artistique et professionnelle des « MUSICIENS ».

Les utilisations inconsidérées des disques du commerce dans les lieux publics : problème que la rémunération équitable ne résout qu'en partie, la venue sur le marché des vidéogrammes, leur conception à partir de la bande son du disque déjà commercialisé, l'utilisation des vidéogrammes dans la fabrication des programmes TV, la mise en place des satellites de communication, la vidéo par câble, tous ces nouveaux moyens techniques qui ont pour conséquence une réduction importante de la production donc, de l'emploi dans certains pays, dont la France.

Toutes ces questions doivent nous amener au contraire, à disposer d'une organisation syndicale puissante qui seule peut permettre de limiter les effets négatifs des nouvelles techniques pour maintenir en état et même pour développer l'outil que sont les « MUSICIENS INTERPRETES » au service de toutes les esthétiques musicales.

Le S.A.M.U.P. doit se préparer pour faire entendre sa voix et faire prendre en considération ses analyses et propositions dans le programme fédéral. Le Congrès de la fédération du Spectacle se tiendra les 5-6-7-8 mars à la mairie de Levallois.

Dans notre précédent journal n° 45 page 23 nous avons publié les grandes lignes des revendications actuelles des « MUSICIENS ». En avez-vous pris connaissance ? Avez-vous une opinion ?

Le Congrès 79 du S.A.M.U.P. devrait être l'occasion pour nous de définir la politique du S.A.M.U.P. pour les prochaines années et les moyens. Son ambition sera de donner au mouvement syndical des « musiciens » l'élan nouveau qu'en attendent les générations d'hier et d'aujourd'hui mais aussi celles qui se préparent à affronter la réalité d'un métier, difficile mais combien porteur de joies et de satisfactions.

Le Président G. B.

---

## Principes FIM/IFPI concernant l'utilisation des prestations enregistrées des musiciens

La Fédération Internationale de l'Industrie Phonographique (IFPI) et la Fédération Internationale des Musiciens (FIM), conscientes de la haute valeur culturelle de la musique, soucieuses de conserver et de promouvoir l'existence d'une profession musicale saine, se sont accordées pour **recommander à leurs membres le respect des principes suivants :**

1. Aucun enregistrement de musique ne sera fait, directement ou indirectement, à l'insu des artistes interprètes ou exécutants. En d'autres termes, tout enregistrement clandestin, quel qu'il soit, est à proscrire.

2. L'utilisation de disques commerciaux pour fournir la musique destinée aux bandes sonores cinématographiques desservant l'intérêt bien compris de l'industrie phonographique, il convient de décourager de telles utilisations. Ce n'est qu'à titre tout à fait exceptionnel que des autorisations permettant la reproduction de disques à de tels usages devraient être données.

3. L'utilisation de disques commerciaux pour fournir la musique complète d'un spectacle, y compris celle d'un ballet, devrait être découragée. (N. B. Il n'est pas envisagé d'appliquer ce principe général aux présentations de TV, où l'utilisation de disques est aussi variée que chaque cas particulier devra être appréciée quant à son bien-fondé. Il peut y avoir cependant des cas individuels de présentation télévisée où les principes énoncés ci-dessus devront et pourront être appliqués).

4. Les enregistrements destinés primitivement aux bandes sonores cinématographiques et les enregistrements effectués par les organismes de radiodiffusion aux fins de cette dernière ne devraient pas être utilisés pour la production de disques commerciaux sans que le fabricant de disques en question s'assure par tous les moyens à sa disposition que les artistes interprètes ou exécutants dont les prestations ont été enregistrées en l'occurrence ont donné au producteur cinématographique ou à l'organisme de radiodiffusion leur consentement à une telle utilisation.

5. Il est tenu compte du fait que l'utilisation de disques commerciaux à l'occasion de spectacles non musicaux, quel que puisse être l'objectif exact d'une telle utilisation, risque d'avoir des conséquences préjudiciables non seulement aux intérêts des fabricants de disques, mais encore à ceux des artistes interprètes ou exécutants. Des autorisations y relatives pourront se justifier dans ces cas particuliers et exceptionnels, mais la plus grande réserve s'impose. Il est considéré comme souhaitable que les problèmes et difficultés de cette nature fassent l'objet de discussions à l'échelon national, entre les groupes nationaux de l'IFPI et les organisations des artistes interprètes ou exécutants intéressés.

Ces principes ont été confirmés en mars 1963, par un échange de lettres entre la FIM et l'IFPI.

# SPECTACLE ATROPHIE

NOTRE-DAME DE PARIS de Robert HOSSEIN (publié dans la Presse)

Messieurs,

Lors de la première du spectacle de « Notre-Dame de Paris », l'ensemble de la presse a ouvert ses pages à cet évènement.

Nous sommes très surpris de constater qu'aucun de ces journaux n'a fait, au niveau de la musique, une analyse sérieuse.

Cette musique est montée à partir d'éléments choisis dans différentes œuvres existantes fixées sur disque, donc une musique filtrée est doublement filtrée puisqu'en plus celle-ci a été réenregistrée sur bande magnétique pour faciliter la manipulation.

Nous considérons que ce spectacle avec un budget de 1 milliard au dire des producteurs, se devait de satisfaire l'œil et l'oreille et non pas essentiellement l'œil.

D'ailleurs, les producteurs (ALAP) ne sont pas opposés à ce que la musique soit une création à part entière et interprétée par des musiciens.

Il nous semble que la personnalité de Robert Hossein « label favorable à la commercialisation » est animée du sentiment légitime de refus de voir s'affaiblir, se dégrader l'activité à laquelle par sa profession, celui-ci est profondément attaché.

Il est certain qu'à travers cette vue des choses, toutes utilisations des différents supports techniques peut paraître être justifiées.

Notre position est sans ambiguïté.

La notion de créateur fait l'objet d'un grand débat actuellement.

Cette formule en raccourci pour désigner la création, connaît une certaine mode au niveau politique, la liberté d'expression du créateur symbolisant la liberté de création. Elle est aussi un thème publicitaire facile qui consiste à ramener toute la production d'une œuvre à un seul nom.

La création dans le cas présent doit être la finalité originale de la mise en mouvement d'un ensemble de fonctions créatrices, toutes aussi indispensables les unes que les autres.

L'exigence de la qualité de chacune dans ce qu'elle apporte fait qu'il n'y a pas d'exclusive de l'une sur les autres dans le cours de production sans laquelle il n'y a pas de véritable création artistique.

La collégialité de la création artistique, l'apport irremplaçable de chacune de ses fonctions donne naissance à la solidarité professionnelle.

Rien ne justifie le clivage entre une catégorie de créateurs et les autres.

Il ne peut qu'en résulter un phénomène de division préjudiciable à tous, et en premier lieu à la liberté de création qui a grand besoin de toutes les forces unies pour être défendue.

**Georges Bence**

Nous avons fait effectuer un constat par huissier. Il s'avère que quelques producteurs contrairement aux déclarations de principe IFPI/FIM (ci-joint) et au protocole d'accord régissant nos rapports, ont donné leurs accords pour l'utilisation du disque du commerce. Ceux-ci s'abritent sur le fait qu'ils ont agi dans cette affaire en tant que distributeurs de disques étrangers pour la France.

Naturellement cette action aura son prolongement en justice.

## RAPPORT AVEC LA SPEDIDAME

Comme le résultat du procès déterminera d'une façon plus affirmée les droits de l'Artiste Musicien Interprète, à cette occasion nous avons sollicité en date du 1<sup>er</sup> décembre 1978 une aide financière de la Spedidame comme cela se pratique dans tous les pays Européens, notamment en Angleterre.

Jusqu'à ce jour aucune réponse ne nous est parvenue.

# Cotisations S.A.M.U.P.

TARIF 1979

DÉCISION DU CONSEIL SYNDICAL DU 13 ET 20 OCTOBRE 1978

RÉAJUSTEMENT DU PRIX DE LA COTISATION

BARÈME 1979

Le prix de la carte : 15 F, n'est pas compris dans les chiffres ci-dessous

Adhésion 100 F

Timbres .....	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Salaire 2 200 F .....	19	38	57	76	95	114	133	152	171	190	209	228
Salaire 2 200 F à 3 200 F	26	52	78	104	130	156	182	208	234	260	286	312
Salaire 3 200 F et au-dessus ..	36	72	108	144	180	216	252	288	324	360	396	432

## LA PLACE VIDE DU CHEF D'ORCHESTRE

Lors de la représentation du Werther de Massenet à l'Opéra Comique, Roberto Benzi a posé sa baguette avant la fin du troisième acte et a quitté la salle. L'orchestre a néanmoins continué de jouer l'œuvre sans le chef.

Ce dernier événement vient conforter notre analyse parue dans notre n° 45 de l'Artiste Musicien (umisiques et musiciens). **(Les pouvoirs publics se confortent dans une pratique de division du travail au sein de la musique entre le compositeur qui détient, seul, le pouvoir de la création, et les interprètes, considérés comme des exécutants devant fidèlement reproduire l'œuvre transmise par l'intermédiaire du chef d'orchestre).**

Par delà les différentes prises de position et justification, ce conflit ainsi que les deux derniers en date (Barenboïm, Orchestre de Paris, Wallez, ensemble orchestral), ont comme même objectif

la volonté de voir redéfinie la compétence et la nécessité du Chef d'Orchestre avec la responsabilité des autres interprètes. Il est indéniable qu'une bonne interprétation est le fruit d'un travail collectif.

Pour qu'un travail collectif soit le plus fructueux possible, les rapports chefs d'orchestres musiciens ne doivent souffrir d'aucune tension.

**Pour ce faire nous revendiquons :**

- la négociation d'une Convention Collective nationale
- Notre participation à tous ce qui concerne la vie d'un orchestre, conseil d'administration, concours de recrutement : instrumentistes et chef d'orchestre, choix des œuvres
- reconnaissance du droit de l'artiste musicien interprète.

A. DUVAL

## QUELQUES RÉFLEXIONS SUR LE MOT « 3<sup>e</sup> AGE »

En lisant les revues sur la retraite on remarque très souvent le mot « 3<sup>e</sup> âge ». Bien sur nous sommes fichés depuis notre naissance, mais maintenant une certaine inquisition se fait jour, certains interdits moraux et pratiques nous atteignent.

A 65 ans et un jour, nous sommes automatiquement envoyés au parking. Les clubs du 3<sup>e</sup> âge se chargent à des fins politiques aisément décelables, d'entretenir une séparation entre les personnes âgées et les jeunes.

On évite les contacts, on creuse un fossé, et pourtant, ces contacts seraient très utiles et valables, ne serait-ce que du point de vue de l'expérience, qui ferait gagner du temps aux jeunes dans certains domaines, tandis que leurs vues nouvelles élargiraient la façon de voir des personnes âgées.

Ce mot 3<sup>e</sup> âge, d'ailleurs, est assez insultant.

Il y a l'âge physiologique et mental, et certains sont plus verts que d'autres pourtant moins âgés. Toute catégorie à ses exceptions. D'après le fichage du ministère de l'Intérieur tel qu'il est conçu, le 3<sup>e</sup> âge est l'antichambre du néant.

Le responsable retraite du S.A.M.U.P.  
H. LAMOURET

### SALAIRE DE REFERENCE

Chaque année, la Caisse de retraite (Canras, Capricas, Carbalas) détermine le nombre de points qu'elle va répartir entre tous ses cotisants en fonction du montant total des cotisations recueillies. Le prix d'acquisition du point est le rapport entre ces 2 éléments. Il détermine le montant (en francs) qu'il faut cotiser pour avoir droit à 1 point.

Quand ce salaire de référence a été fixé, il devient facile de déterminer le nombre de points qui revient à chacun en fonction de sa propre cotisation.

### REGIME DE RETRAITE

C'est un ensemble de règles communes qui s'appliquent à une catégorie bien déterminée de personnes et qui définit dans quelles conditions, selon quels critères et moyennant quelle obligations elles pourront bénéficier d'une pension à l'âge de la retraite. Le régime définit et réglemente les droits et les obligations. (Canras, Capricas, Carbalas). Régime Arrco.

### CAISSE DE RETRAITE

C'est un organisme qui met concrètement en application, pour la dite catégorie de personnes, l'ensemble des règles édictées par le régime. La caisse perçoit les cotisations et distribue les pensions. Un

même régime peut être géré par un certain nombre de caisses distinctes les unes des autres.

### POINT DE RETRAITE

C'est une unité de mesure. On l'acquiert grâce aux cotisations versées. Le nombre de points acquis au cours d'une carrière, déterminera le montant de la retraite à laquelle vous avez droit chaque année pendant votre retraite. L'ensemble des cotisants d'un même régime de retraite se voient donc répartir entre eux un certain nombre de points chaque année au prorata de leurs cotisations.

	Valeur du point	Salaire de référence
Retraite des cadres (Carcicas) .....	1,04 F	7,42
Retraite complémentaire :		
Capricas .....	0,980 F	6,60
Carbalas .....	0,5608 F	7,81
Canras .....	0,7580 F	6,56

### RACHAT

C'est la possibilité d'acheter les points correspondants à certaines années de carrière pendant lesquelles on n'a pas cotisé.

## VALEUR DU POINT

C'est la valeur en francs attribuée chaque année au point pour déterminer le montant de la pension à laquelle a droit chacun des retraités d'un même régime de retraite. Cette pension correspond au nombre total de points acquis multiplié par la valeur du point.

La valeur du point est déterminée par le rapport entre le montant total des cotisations reçues au cours d'une année (diminué des frais de gestion) des sommes affectées aux réserves et des frais sociaux et le nombre total des points à servir à tous les retraités.

La valeur du salaire de référence et la valeur du point n'ont rien de commun entre elles, le pécule versé par les uns étant distribué aux autres, et le nombre de points étant différent dans les deux cas.

## PRE-COMPTE

C'est la part de cotisation versée par le salarié et retenue sur son salaire par l'employeur qui est chargé de la transmettre à la caisse en même temps que sa propre participation.

## ANTICIPATION

Prendre sa retraite par anticipation, c'est cesser de travailler avant l'âge légal prévu de 65 ans. Si cette cessation prévue par anticipation a lieu au plus tôt à 55 ans, on peut demander la liquidation de sa

## Nombre de manifestations en 1977

### STATISTIQUES SACEM

Bals sous tentes :	10 721
Bals de Sociétés :	143 1664
Galas de variétés :	39 901
Casinos :	131
Concerts :	6 115
Discothèques :	3 4444
Cabarets - Dancings :	807

### Chiffre Sécurité Sociale

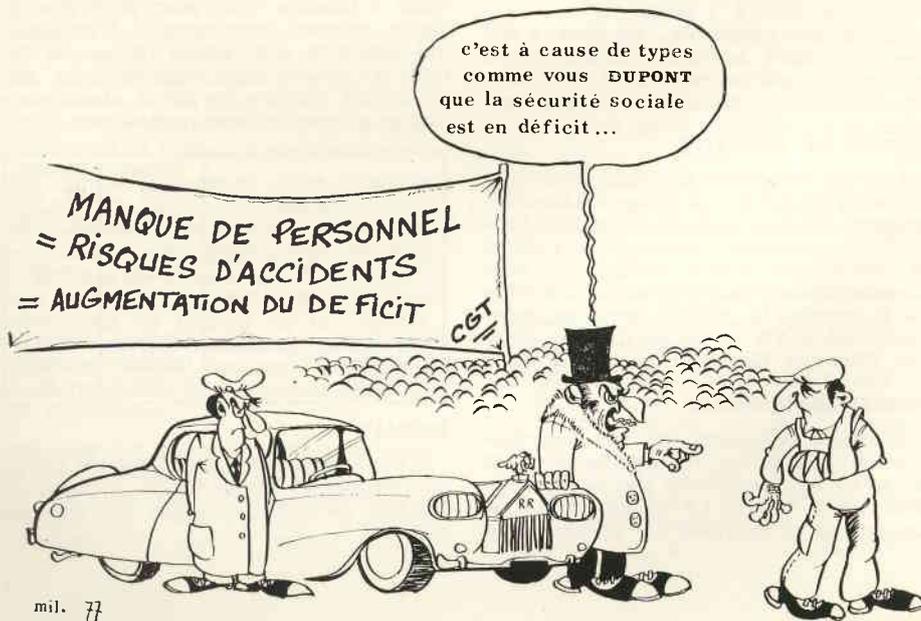
Nombre de vignettes vendues en 1977 : 404.545 pour une somme de 29.936.330 F. Alors qu'en considérant 5 musiciens par manifestations cela devrait représenter 1 000 000 de vignettes soit la somme de  $81 \text{ F} \times 1 000 000 = 81 000 000 \text{ F}$ . La fraude sur la S.S. est de 51 063 670 F.

retraite, c'est-à-dire bénéficier de la pension prévue par anticipation sans justifier pour autant être inapte au travail.

Dans ce cas il est prévu un coefficient d'anticipation qui diminue le montant de la retraite. Ce coefficient est de 0,43 à 55 ans et 0,75 à 60 ans. Il est bien évident que ce coefficient s'applique au total des points acquis au moment de la cessation de travail, ce qui diminue d'autant plus le montant de la retraite.

## REVERSIBILITE

Au moment où l'on arrive à l'âge de la retraite on peut demander que celle-ci soit réversible, c'est-à-dire qu'elle soit versée au conjoint en cas de décès.



# SECURITE SOCIALE

## ASSURÉS SOCIAUX

Désignation	Taux des cotisations			Mode de calcul des cotisations du 1-1-79 au 31-12-79						
				Sur la totalité des rémunérations			Sur la partie inf. au plafond prévu à l'art. 13 de l'ord. n. 67-706 du 21 août 1967			
	Empl. %	Sal. %	Total %	Empl. %	Sal. %	Total %	Empl. %	Sal. %	Total %	
<b>Assurés placés sous le régime général.</b>										
1° Pour les assurances maladie, maternité, décès et invalidité (pensions et soins) .....	13,45	4,50	17,95	4,50	3,50	8	8,95	1	9,95	
2° Pour les assurances maladie, maternité, décès et invalidité (soins) ....	12,80	4,25	17,05	4,50	3,50	8	8,30	0,75	9,05	
3° Pour les prestations en nature des assurances maladie, maternité, invalidité	(1)	(1)	13,85	(1)	(1)	8	(1)	(1)	5,85	
4° Pour les assurances vieillesse et invalidité (pensions) :										
Vieillesse .....	8,20	4,70	12,90	Néant	Néant	Néant	8,20	4,70	12,90	
Invalidité .....	0,90	»	0,90	»	»	»	0,90	»	0,90	

(1) La charge de cette cotisation est répartie entre l'employeur et le salarié dans les conditions prévues par le règlement propre à chacun des régimes spéciaux intéressés.

### SECURITE SOCIALE

**Vous pouvez demander le remboursement des sommes versées dépassant le plafond annuel (voir ci-dessous).**

**Assiette des cotisations. — Plafond annuel.**

Le plafond des rémunérations ou gains soumis à cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales applicable en 1979 est fixé à 53 640 F.

Les cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales sont, sous réserve de la régularisation annuelle, calculées lors de chaque échéance de paie jusqu'à concurrence des sommes suivantes :

- 13 410 F si la rémunération est réglée par trimestre;
- 4 470 F si la rémunération est réglée par mois;
- 2 235 F si la rémunération est réglée par quinzaine;
- 1 490 F si la rémunération est réglée par décade;

1 032 F si la rémunération est réglée par semaine;

206 F si la rémunération est réglée par jour;

103 F si la rémunération est réglée par demi-journée de travail ne dépassant pas cinq heures;

26 F si la rémunération est réglée par heure pour une durée de travail inférieure à cinq heures.

Ce texte s'applique aux rémunérations versées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979.

D.N. 78-1212, 26 déc. 1978 (J.O. 28 déc. 1978).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979 :

- le montant de la pension minimum d'invalidité est portée à 6 400 F, par an.
- le montant minimum de l'allocation ou de la retraite vieillesse versée aux assurés et aux conjoints survivants est porté à 6 400 F.
- les montants limites annuels sont fixés à 13 800 F une personne seule et à 25 800 F pour un ménage.

## L'ACTIVITÉ SYNDICALE DANS LA RÉGION MARSEILLAISE

Devant les difficultés grandissantes rencontrées par les Musiciens de « Variété » dans l'exercice de leur profession et ceci depuis de nombreuses années, il est devenu indispensable de mettre en place une structure de défense en créant un syndicat dans notre région.

C'est ainsi que sur l'initiative de quelques musiciens s'est créée en 1976 une Section du S.N.A.M. De nombreuses difficultés s'étant présentées la Section n'est devenue opérationnelle qu'en mai 1978.

Une large campagne d'information a été faite et les premières réunions permirent d'établir un programme d'action.

Une circulaire a été envoyée aux Chefs d'Orchestres et aux Organisateur de spectacle afin de les informer de leurs obligations vis-à-vis des musiciens. Il semble que cette première action a porté ses fruits et déjà des améliorations sensibles sont constatées, malgré quelques réticences qui font l'objet de procédure actuellement en cours.

Nous espérons que nombreux seront nos collègues qui viendront se joindre à nous afin d'intensifier et de multiplier nos actions.

A l'Orchestre de Marseille la mise en place du plan de revalorisation des salaires établi début 1978 se poursuit et doit normalement amener les salaires des musiciens à égalité avec ceux des Orchestres Régionaux et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1979.

L'effort étant pris en compte en totalité par la ville de Marseille la Charte Culturelle signée en 1975 n'étant toujours pas suivie d'effet.

Enfin de nombreux postes seront à pourvoir à la fin de cette saison pratiquement dans tous les pupitres car depuis deux saisons aucun concours n'a eu lieu.

Le Syndicat renouvelle à la famille de notre camarade Bernard Sorientino ses plus sincères condoléances.

## SYNDICAT DE LYON

### **3 000 F d'amende pour avoir licencié les musiciens du « Trianon-Palace » qui touchent chacun 1 000 F de dommages-intérêts**

Fin juillet 1976, le « Trianon-Palace », établissement dans lequel il était jadis possible de danser en fin de semaine, était fermé pour un mois de vacances. Au début de septembre, l'orchestre composé de 6 musiciens revenait s'installer, mais le directeur, M. Jean Aime, fit savoir aux six artistes que des raisons financières l'incitaient à ne pas réouvrir le dancing. Ce n'est que le 8 octobre 1976 que le « Trianon » devait reprendre ses activités. avec un autre orchestre momentanément du reste, puisque en mai 1977, la direction déposait son bilan.

Les six « anciens » musiciens, estimant avoir été licenciés irrégulièrement, saisirent l'inspection du travail et M. Jean Aime fut cité en correctionnelle.

Devant le président Ladreys, il expliqua qu'il avait tenté de contacter son ancien orchestre lorsqu'il avait tenté de reprendre son activité, mais que les musiciens avaient trouvé d'autres contrats.

M<sup>e</sup> Saint-Pierre se constitua partie civile pour les musiciens. M. Beaume, procureur de la République, conclut que l'infraction au code du travail était établie.

Pour M<sup>e</sup> Edouard Philipon, « M. Aime s'est trouvé devant une situation délicate. Des histoires de voisinage l'ont contraint à n'ouvrir que deux jours par semaine. Puis des difficultés en trésorerie sont survenues, si bien d'ailleurs qu'il a du déposer son bilan. Il aurait du reste repris l'orchestre si celui-ci avait été libre en octobre 1976... »

Le tribunal prononça une condamnation modérée : 500 F d'amende par infraction, c'est-à-dire 300 F au total. Le directeur du Trianon devra aussi verser 1 000 F de dommages-intérêts à chacun des musiciens.

E.-G. D.  
(Syndicat de Lyon)

---

Cherche ACCORDEON touches piano, 120 basses d'occasion. JOUDINAUD Tél. 357.03.349. (après-midi).

---

#### A VENDRE

Piano « Kawai » état neuf. Prix 6 500 F, valeur neuf 9 000 à 10 000 F. S'adresser à Jany Dars, 12, Parc de la Berengère. 92210 Saint-Cloud. Tél. 771.00.97.

2 accordéons, Fratelli Crosio. 4 rangées boutons main droite, 120 basses, 2 métromomes. Prix 4 000 F à débattre. Téléphoner au 360.84.61.

A vendre : 1 orgue Farfisa. Vip. 233, 2 claviers, portable + housse. 1 orgue Hammond X 5, 2 claviers, portable (2 corps), pédalier basses Reverb. 1 Leslie Hammond 750 + housses matelassées. S'adr. à M. BRESSEAU, 4, rue des Abesses. 75018 Paris. Tél. 255.18.28.

Très belle contrebasse « Wilfer » neuve, bois débité en 1923 (diapasonnée aux normes françaises) s'adresser Jourdin Max, 53, rue de Zurich. 67000 Strasbourg. Tél. (88) 36.15.30.

1 Saxo Ténor, très bon état, avec étui. Prix 1 500 F. Téléphoner M. Froissart, TRI. 41.68.

Saxo Alto Selmer doré, excellent état, FA aigu (pavillon gravé). 2 clarinettes Selmer Sib, s'adresser M. Dahlem. Tél. 843.03.71 (après 19 h 30). Prix à débattre ou écrire 12, rue Crussol. 75011 Paris.

1 flûte Couesnon. Bon état. Prix 800 F. Tél. 255.92.39.

---

#### DIGNE : LE CHEF D'ORCHESTRE DE GILBERT BECAUD, ELECTROCUTE

Digne. — Alors qu'il clôturait une séance de répétitions au Palais des Congrès, le chef d'orchestre de Gilbert Bécaud, M. Gilbert Sigrist a été victime d'une électrocution.

M. Sigrist, manipulait un micro quand, pour des raisons encore mal déterminées, vers 19 h. 20, il fut frappé par une décharge électrique très intense.

Il faut dire que près de 5 000 watts ont été « réquisitionnés » pour les besoins de ce récital. M. Sigrist a été transporté immédiatement à l'hôpital Charles-Romieu par l'ambulance des sapeurs-pompiers où son état est jugé sérieux. Il souffre de brûlures.

Gilbert Bécaud a rendu visite à son chef d'orchestre à l'issue du tour de chant.

Cette affaire est entre les mains de la Justice. Les véritables causes étant : mauvais état du matériel employé par Gilbert Bécaud; pas de mise à la terre; ni compétence du technicien employé par Gilbert Bécaud. Un constat ayant été effectué sur place par un agent de la sécurité : affaire à suivre.

---

#### PRIX PINEAU-CHAILLOU

##### Attribution au titre de l'année 1978

Le Prix Pineau-ChailloU fondé par un ancien Conservateur du Musée des Beaux-Arts de Nantes, est destiné chaque année à récompenser alternativement un artiste peintre et un compositeur de musique de nationalité française.

Toutefois, deux prix des années antérieures, de 2 680 F chacun, n'ont pas été attribués. Ils seront remis en jeu cette année concurremment à une troisième récompense, dont le montant sera également de 2 680 F. Cette fois-ci seuls seront admis à concourir les musiciens.

Le jury désigné par l'administration municipale pour examiner les candidatures au titre de l'année 1978, se réunira au début de l'année prochaine.

Les artistes qui estiment avoir des titres à faire valoir pour obtenir ces prix sont invités à présenter leur candidature à la Mairie de Nantes avant le 28 février 1979, dernier délai.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Mairie de Nantes.

# COMMENT CONSTITUER JURIDIQUEMENT UN GROUPE DE MUSICIENS

---

## QU'EST-CE QU'UN GROUPE DE MUSICIENS

Ce sont des musiciens mettant leurs connaissances et qualités individuelles en commun afin de créer et diffuser une musique qui constituera une création collective.

## PROTECTION DU NOM OU DU SIGLE

Pour établir l'antériorité de la création et protéger les droits des créateurs contre toute contrefaçon, il est indispensable de déposer le titre ou le sigle à l'institut national de la propriété industrielle service Education et Divertissement (41), 26 bis, rue de Leningrad. 75008 Paris.

De cette manière, nul ne pourra s'approprier à des fins personnelles le sigle ou le nom.

**Important.** — Chaque membre du groupe doit figurer sur la demande d'enregistrement, ce qui établit la participation à la création collective.

Dans le même temps, un règlement intérieur fixera les conditions dans lesquelles

s'exercera la règle de l'unanimité c'est-à-dire, que chaque membre a droit de veto sur l'utilisation du sigle ou du nom.

## SACEM (composition collectives)

Dans le cadre de la S.A.C.E.M., peuvent être prises en compte les créations collectives. Il faut faire une demande à la S.A.C.E.M., se soumettre à un examen en tant que groupe.

La aussi, doit être mentionné dans le règlement intérieur, le fait que toutes créations musicales du groupe seraient collectives et déposées en tant que telle à la S.A.C.E.M.

Des dérogations au règlement pourront avoir lieu mais avec l'accord signé de tous les membres du groupe (règle de l'unanimité).

Naturellement, vous pourrez organiser comme bon vous semble le règlement intérieur. Vous pouvez créer aussi une Association régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui vous permettra éventuellement de recevoir des subventions pour votre activité.

P. ALLEMAND

---

## ASSOCIATION LOI 1901 SECURITE SOCIALE

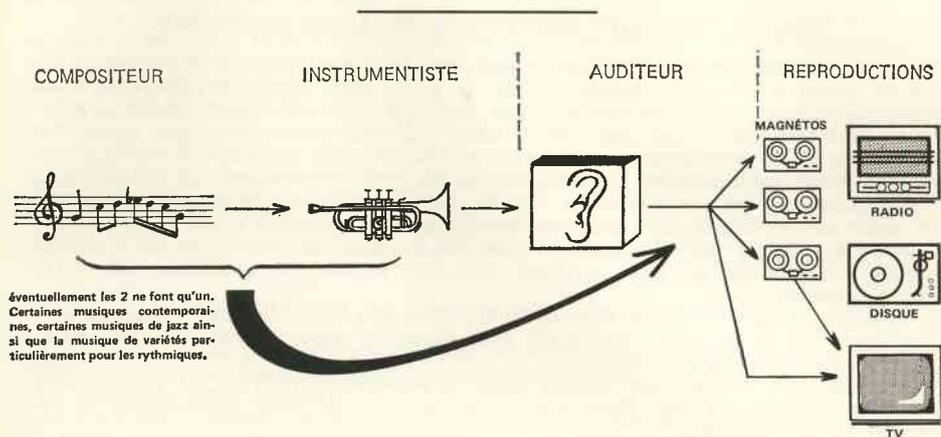
La jurisprudence reconnaît qu'une association, personne morale, ne peut être poursuivie pénalement mais seulement par l'intermédiaire de son représentant pris en la personne de son président. Par suite, l'action publique, pour défaut de paiement des cotisations, étant irrécouvrable à l'encontre de l'association employeur, il y a lieu de rechercher si le président, mis en cause au nom de l'association, avait la qualité de représentant de ladite association et les pouvoirs de

l'engager valablement, auquel cas les sanctions pénales (V. Fasc. 642) lui sont personnellement applicables. En ce qui concerne l'action civile, le président ne peut être condamné au paiement des cotisations qu'ès qualités, l'association demeurant civilement responsable (caiss. crim. 17 nov. 1955).

## ASSOCIATION ATTENTION !

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

# DROITS DE L'ARTISTE MUSICIEN INTERPRÈTE ET NON PAS EXÉCUTANT



Par ce schéma il apparaît que l'auditeur reçoit les messages musicaux par diverses voies :

- 1<sup>re</sup> Audition directe en salle ;
  - 2<sup>e</sup> audition par divers procédés électro acoustiques au niveau de l'enregistrement et de la diffusion ;
- après que nous rappelions notre position en ce qui concerne les droits voisins ou droits connexes :

**Les interprètes d'œuvres musicales n'effectuent pas une reproduction servile et mécanique, mais y ajoutent, encore qu'à des degrés divers, un élément personnel.**

**L'interprétation constitue donc en raison de son originalité une œuvre de l'esprit et particulièrement une œuvre artistique.**

Dans ces conditions, nous préconisons l'utilisation exclusive du terme musiciens lorsqu'il s'agit d'interprétation instrumentale, lorsqu'il s'agit de chanteur : musicien chanteur, lorsqu'il s'agit de copiste : musicien copiste, lorsqu'il s'agit de compositeur : musicien compositeur, etc...

Il est indispensable que pour toute reproduction (fixation sur un support matériel) une rémunération particulière soit exigée.

Exemple : vous travaillez à l'Olympia on vous demande : un enregistrement en vue de fixation sur disque, un enregistrement et film en vue d'un vidéofilm, un enregistrement en vue d'une radio.

Vous devez exiger 4 fiches de salaires : 1<sup>re</sup> la diffusion directe, auditeur de l'Olympia plus les trois fixations sur supports matériel, celle-ci n'ayant pas la même destination.

Cela nous permettra enfin, d'aborder sous son aspect le plus juste le droit de l'artiste musicien et non pas sous l'aspect désiré par nos différents partenaires à savoir musicien exécutant.

Nowak

# PROBLÈMES NATIONAUX

## 2E 2M - CONFLIT : COLLECTIF MUSICAL DE CHAMPIGNY

Les artistes du « collier des Ruses » se sont vus remettre leur contrat six jours avant la première représentation et après trois semaines de répétitions. Or, ces contrats ne correspondaient pas à ce qui avait été discuté, et ils comportaient des clauses dangereuses, tel le rachat de tous les droits disque, radio, TV.

Nous sommes intervenus le SFA et le SAMUP prêts à lutter de manière unitaire. Après une première négociation, le 19 mai, négociation qui n'aboutissait pas sur la question des salaires. Après de long courrier, la seule réponse de l'employeur fut d'annuler toutes les représentations prévues. C'est ce qu'on appelle un lock-out en repréailles à une action syndicale, autrement dit, une atteinte caractérisée au droit syndical, l'un des acquis fondamentaux des luttes du monde du travail.

Grâce à la Fédération Nationale du Spectacle, une nouvelle négociation a pu avoir lieu le 12 juin, presque un mois après le début du conflit. Cette négociation non plus n'a pas abouti.

Il ne nous restait plus qu'une seule alternative, le recours au prud'homme, ce que nous avons fait. Dans notre prochain journal sera communiqué le résultat de ce jugement.

D'autre part, suite à la lettre non datée de M. Paul Mefano et des musiciens de 2E 2M, nous souhaiterions pouvoir rencontrer cet orchestre ou ses représentants syndicaux afin, comme nous en exprimons le désir dans nos courriers du 24 novembre 1977, le 3 février 1978 et le 6 juin 1978 « tous restés sans réponse » de :

- régler le contentieux entre M. Dletfe Kieffer et 2E 2M.
- d'établir les modalités d'emploi des musiciens conformément à la législation sociale en vigueur.

Saga Surova-Dasora dépôt de bilan - Musique dans le métro (employeur Steve Brener) - Richard Anthony - 2E 2M - Concert Mayol - Royal Lieu - Mimi Pinson - Arabella - Essex-Pascal Lair - Casino de Plombière - Pub Gallons - Sainero - Borelli.  
Prud'homme : Saneiro 18 mai 1979 ; Concert Mayol 2 avril 1979.

### Affaires terminées sous un angle favorable

Société Covema - L'Escale - Demis Roussos.

### LE GRENIER DE TOULOUSE PRÉSENTE AU THÉÂTRE MOGADOR « L'OPÉRA DE QUATRE SOUS »

Après avoir été largement informés des salaires pratiqués dans les théâtres privés à Paris, la direction du Grenier de Toulouse adhérent au SYNDEAC (Syndicat des Entreprises d'Action Culturelle) a pris la décision unilatérale de présenter des contrats avec des salaires qui ne correspondent ni aux usages ni aux références d'aucune des Conventions Collectives « Musiciens » en vigueur dans notre pays. A notre demande, nous avons sollicité une rencontre avec la direction du SYNDEAC, cette rencontre aura lieu fin février. Mais d'ores et déjà à la suite d'un entretien avec le Grenier de Toulouse nous avons de-

mandé la réévaluation des salaires prévus initialement au contrat.

Le résultat d'une telle négociation ne devant pas servir de précédent pour la négociation d'une convention collective entre le SYNDEAC et le syndicat des Musiciens.

### POSITION DU S.A.M.U.P.

A ce jour il faut constater que le représentant du Grenier de Toulouse s'abrite derrière le SYNDEAC. Alors que le SYNDEAC dit qu'il n'est pas opposé à un accord entre le Grenier et le S.A.M.U.P., mais que cela ne doit pas mettre en cause les discussions futures à l'échelon national c'est aussi notre position.

## ENREGISTREMENT A VINCENNES

Dernièrement des musiciens ont été sollicités pour réaliser des enregistrements destinés à l'accompagnement d'un spectacle en Allemagne.

La direction du S.A.M.U.P. tient à préciser qu'elle n'a pas eu d'autorisation à accorder puisqu'elle n'a pas été sollicitée.

Dans un cas similaire nous aurions informé le syndicat Allemand des Musiciens, et c'est seulement à la suite de sa réponse que nous aurions pris nos responsabilités. Les musiciens doivent réclamer l'accord écrit avec la signature d'un responsable du S.A.M.U.P., ce qui n'a pas été fait.

Il y a nécessité absolue de disposer des informations nécessaires pour rédiger et négocier les rémunérations qui doivent être perçues lors de l'utilisation de cette bande, La SPEDIDAME étant chargée de la répartition de ces sommes.

Le S.A.M.U.P. ne peut se permettre d'avoir plusieurs politiques sur cette question. Si les relations internationales peuvent paraître difficiles nous ne pouvons pas dire aujourd'hui qu'elles sont impossibles. Soyons sérieux, être résolu c'est aussi être patient, c'est notre attitude, c'est notre détermination, elle doit devenir la vôtre.

## THEATRE DE LA RENAISSANCE - FRANCIS LOPEZ

La décision du groupe Francis Lopez de produire un spectacle musical dans une salle qui n'est pas aménagée pour recevoir des musiciens, pose un problème qu'il nous faut examiner avec attention.

— Est-ce pour justifier l'utilisation d'enregistrement pour l'accompagnement du spectacle ? ;

— Est-ce en même temps pour faire de l'audiovisuel ? ;

— Est-ce aussi pour justifier que la participation des musiciens vivants s'oppose ou se superpose mal avec les enregistrements ? Cette question étant aussi à l'origine de l'absence de plus en plus marquée aujourd'hui des musiciens à la radio et à la télévision dans les émissions ?

L'accord que la branche théâtre a négocié est un bon accord, même si nous avons à obtenir encore que les musiciens vivants puissent exercer leur métier dans des conditions qui ne soient pas une remise en cause de leur présence.

C'est aussi une affaire à suivre.

Nous vous communiquons le texte de l'accord syndical qui a été négocié d'abord dans une commission paritaire au syndicat des Directeurs de théâtres privés en présence d'un responsable du S.F.A., de la C.G.C. chef d'orchestre et Georges Jovenaux pour la branche théâtre et Georges Bence, président du S.A.M.U.P. et ensuite lors d'une entrevue au théâtre de la Renaissance.

Il faut citer aussi l'attitude exemplaire des représentants de la SPEDIDAME dans cette affaire.

## Une délégation du S.N.A.M. a été reçue le 8.1.79 par Monsieur Maheu, encore pour quelques heures (Directeur de la Musique)

L'entretien a porté principalement sur l'absence de négociations concrètes sur la réglementation des enregistrements phonographiques dans les orchestres régionaux. Voilà un an que Louis Dillies a posé le problème dans un courrier adressé aux directeurs des orchestres régionaux, faisant observer le caractère illégal par rapport aux textes régissant ces orchestres, de même que la fraude que représente la façon de rémunérer les musiciens participant à ces enregistrements. M. Maheu nous a affirmé que nous allions avoir des rencontres avec les administrateurs des orchestres. Nous rappellerons cet engagement à son successeur. Faute d'une réponse positive, nous engagerons une procédure juridique.

Nous avons également réclamé une convention nationale pour les orchestres. Un autre point important de cette entrevue a été le problème d'une flûtiste de l'orchestre de Toulouse, victime de l'autoritarisme de M. Plasson qui a de nouveau frappé aveuglément.

En effet, ce bien curieux directeur ne respecte même pas les textes réglementant la formation qu'il dirige. M. Maheu nous a promis une sévère note de service à l'égard de M. Plasson. Nous ne nous contenterons pas d'une remontrance, outre l'action juridique entreprise, nous ferons connaître partout l'attitude de M. Plasson.

Nous avons aussi attiré l'attention de M. Maheu sur l'aspect illégal du recrutement des musiciens de l'ensemble orchestral de Paris dirigé par M. Jean-Pierre Wallez ainsi que sur son caractère misogyne. M. Maheu nous a indiqué qu'il en avait fait l'observation à M. Landowski. Nous avons fait remarquer que nous attendions une action plus précise de la part des représentants de l'Etat, compte tenu de la participation financière du ministère à l'égard de cet ensemble. Il est bien évident que nous allons reprendre l'ensemble de ces questions avec M. Charpentier, nouveau directeur de la Musique.

Nous voulons rendre un hommage particulièrement chaleureux à l'égard des musiciens du Philharmonique de Lorraine qui ont soutenu et aidé Daniel Jean. Leur solidarité et leur détermination lucide et disciplinée a fait entendre avec force leur volonté de faire obstacle à une décision inique prise contre leur collègue Daniel Jean.

Avec une grande clairvoyance, le tribunal de Metz a rendu son verdict. Nous nous réjouissons de ce résultat sauvegardant la juste cause du musicien et du syndicaliste. Daniel Jean a passé des heures difficiles dans l'attente d'une confirmation de son bon droit ; en effet la bataille a été longue, mais il savait que nous menions une action permanente.

Louis Dilliès

## POURQUOI RIEN NE VA PLUS A L'AFDAS

(pour les musiciens)

- Cela fait la 3<sup>e</sup> année consécutive qu'aucun stage de musique n'a vu le jour ;
- La musique représente 35 % du budget comité artistique soit pour les trois ans une somme de 2 300 000 F détournés de son objectif ;
- Un comité orchestre s'est créé sans même en informer notre syndicat et de surcroît bafouant la convention passée en 1971 qui dit (avec l'accord implicite de la fédération) :

### Article 16

Les comités de Gestion de chaque section sont composés de 6 à 12 membres, qui représentent paritairement :

- D'une part, les organisations professionnelles d'employeurs ou à défaut les entreprises ;
- D'autre part, les syndicats de salariés des entreprises qui relèvent de la section.

Le collègue « Employeurs » et le collègue « Salariés » disposant d'un nombre de voix égal.

Chaque Comité de Gestion décide lui-même, en fonction des nouvelles adhésions, d'élargir sa composition.

Les représentants des différents orchestres à quelques exceptions près ont été

désignés par les administrateurs des orchestres contrairement à l'article cité.

Pourquoi cette situation est-elle possible ?

Au dernier Congrès fédéral a été créé une commission sociale qui devrait, dans l'esprit du 40<sup>e</sup> Congrès de la C.G.T., être l'émanation des différents syndicats, en tenant compte de leur spécificité, malheureusement le responsable de cette commission sociale croule sous les différentes charges et responsabilité que la fédération lui fait supporter.

Nous pensons que la véritable raison du non fonctionnement de ce secteur, se situe dans l'organisation et le fonctionnement de cette commission.

Il est nécessaire de répartir les tâches, de faire confiance aux nouveaux arrivés et non pas comme c'est bien souvent le cas, de fermer les portes. Qui pourrait être assez prétentieux pour oser affirmer qu'il n'a jamais bredouillé ou jamais commis d'erreur.

Nous sommes persuadés qu'une volonté d'élimination, des méthodes de travail personnel et des habitudes consistant à la prise de décision en dehors des syndiqués, donnera une impulsion au travail collectif, élèvera la capacité de travail de cette commission.

F. Nowak

**Il n'était plus payé depuis sept mois :**

## **Le musicien du Philharmonique obtient gain de cause en référé**



Il y a une semaine un procès inhabituel se déroulait devant le tribunal d'instance de Metz. Un « tompe solo » assignait en référé le président de l'Association de l'orchestre philharmonique de Lorraine, c'est-à-dire M. Rausch, sénateur maire en paiement d'une somme de 35 000 F à valoir sur son salaire qui ne lui était plus versé depuis le 1<sup>er</sup> août dernier.

A cette occasion, le tribunal avait reçu la visite de la plus grande partie des musiciens du Philharmonique de Lorraine qui par leur présence, étaient venue apporter leur soutien au trompettiste. Celui-ci, par l'intermédiaire de ses avocats, M<sup>e</sup> Roulette et M<sup>e</sup> Davidson, expliqua son cas. Appartenant à l'orchestre de l'O.R.T.F. de Strasbourg depuis 1958, il était comme beaucoup de ses collègues, passé au Philharmonique de Lorraine lorsque la première formation fut dissoute.

Il n'eut pas l'occasion d'y jouer immédiatement car en 1976, par suite d'un accord avec le ministère des Affaires culturelles, il occupa à Paris les fonctions de délégué syndical national de la fédération du spectacle. Pendant cette période, ses salaires lui furent versés par le Philharmonique de Lorraine formation dans laquelle il vint prendre rang à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1978 jusqu'au 1<sup>er</sup> août 1978, date à laquelle ses salaires furent suspendus. L'avocat de l'association du philharmoni-

M<sup>e</sup> Hellenbrand explique qu'aucun contrat de travail ne le liait au musicien auquel elle n'avait versé ses salaires qu'en « transit » et sur intervention du ministère celui-ci devant par la suite rembourser les sommes engagées par le Philharmonique.

Sur ce point, le tribunal devait déclarer « Il est constant qu'aucun contrat de travail écrit n'a été conclu par les parties. Mais aucune forme n'est exigée pour la validité d'un tel contrat. En particulier, la rédaction d'un écrit n'est nullement nécessaire à sa conclusion (...). Par ailleurs, a ajouté le tribunal, « le paiement au demandeur de sa rémunération, contrepartie due par l'employeur à l'employé pour l'exécution par celui-ci de son travail ainsi que la délivrance régulière de ses fiches de paie constate la réalité de l'existence du contrat liant les parties ».

En conséquence le tribunal a constaté que le contrat de travail liant le trompettiste M. Daniel Jean, à l'association de l'orchestre philharmonique de Lorraine se poursuit avec toutes ses conséquences, il a désigné un expert M. Marin avec mission de déterminer le montant des sommes dues par l'Association au titre des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 1978 et condamne l'association à verser à M. Jean la somme de 35 000 F majorée des intérêts au taux légal à compter du jour de cette décision à titre de provision à valoir sur ses salaires ».

**La lecture de l'article ci-dessus, que nous reproduisons à votre intention, démontre que nous avons mené une action patiente et efficace.**

# MUSICIENS PROFESSEURS - VOS DROITS

Le Ministre de l'Intérieur (J.O. du 7-12-78)

Arrête :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le tableau de l'arrêté du 5 novembre 1959 susvisé est modifié conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Le directeur général des collectivités locales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal Officiel de la République Française,

Fait à Paris, le 19 octobre 1978.

Emplois	Echelons (indices bruts)								
	1	2	3	4	5	6	7	8	9
<b>Conservatoires nationaux de région.</b>									
Directeur :									
A compter du :									
1 <sup>er</sup> juillet 1975 .....	553	590	635	680	720	760	800	840	880
1 <sup>er</sup> juillet 1976 .....	559	590	635	680	720	760	800	840	880
1 <sup>er</sup> aout 1977 .....	579	623	662	696	736	777	816	856	896
<b>Ecole nationale de musique.</b>									
Directeur :									
A compter du :									
1 <sup>er</sup> juillet 1975 .....	538	575	620	665	705	745	785	825	865
1 <sup>er</sup> juillet 1976 .....	544	575	620	665	705	745	785	825	865
1 <sup>er</sup> aout 1977 .....	564	608	647	681	721	762	801	841	881
Professeur :									
A compter du :									
1 <sup>er</sup> décembre 1974 .....	420	446	475	510	550	605	665	725	785
1 <sup>er</sup> juillet 1975 .....	429	456	484	520	557	605	665	725	785
1 <sup>er</sup> juillet 1976 .....	433	461	491	524	563	605	665	741	785
1 <sup>er</sup> aout 1977 .....	433	466	499	534	583	633	681		801

**Limite d'âge :**

Décret n° 42544 du 5 mai 1962.

Relatif à certaines dispositions du statut du personnel des communes et établissements publics commerciaux.

**Article 4 :**

Toutefois, aucune limite d'âge n'est fixée pour le personnel enseignant dans les conservatoires de musique à caractère communal, de même que pour le personnel des écoles régionales des beaux arts qui sont réglés sur le plan communal.

Paris, 5 mai 1962.

Paru au J. O. du 8 mai 1962.

**CIRCULAIRE N° 70-67**

**5 FÉVRIER 1970**

**PROFESSEURS ASSURANT UN SERVICE DE 12, 13, 14 ou 15 HEURES DE COURS PAR SEMAINE**

Pour les raisons exposées ci-dessus l'arrêté du 30 aout 1968 ne comporte qu'un seul échelonnement indiciaire pour les professeurs assurant un service de 16 heures de cours hebdomadaires.

La rémunération des personnels recrutés dans les conditions fixées pour leurs

collègues enseignant 16 heures de cours et dispensant un nombre d'heures de cours par semaine inférieur est calculée sur la base du traitement d'un agent à temps complet et proportionnellement à ce nombre d'heures effectuées.

Le conseil municipal créant un emploi permanent à temps incomplet à l'école de musique l'effecte d'une échelle indiciaire; celle-ci sera donc basée sur l'échelle fixée pour les professeurs dispensant 16 heures dans la proportion des 12/16, 13/16, 14/16 et 15/16 des indices majorés qui servent de base au calcul du traitement; l'opération ainsi effectuée pouvant faire apparaître un reste, l'indice sera arrondi à l'unité la plus proche.

Bien entendu, la durée de carrière fixée par mon arrêté du 30 août 1968 pour les professeurs assurant 16 heures de cours par semaine s'applique aux professeurs dispensant un service moindre et bénéficiant d'une échelle indiciaire proportionnelle à celle fixée pour 16 heures.

Rien ne s'oppose à ce que les professeurs dès qu'ils dispensent 12 heures de cours soient affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des agents des collectivités locales; en effet, ces 12 heures de cours correspondent à 36 heures de travail hebdomadaire dans des emplois administratifs pour lesquels le conseil d'administration de la Caisse Nationale de retraite a admis que les agents étaient considérés comme consacrant à leur emploi la plus grande part de leur activité en application de l'article 8 du décret n° 65-775 du 9 septembre 1965.

#### RECLASSEMENT DES AGENTS ACTUELLEMENT EN FONCTIONS

Tous les personnels actuellement en fonction seront reclassés dans les nouvelles échelles indiciaires selon la règle générale, c'est-à-dire à un indice égale ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans l'ancienne échelle en conservant l'ancienneté acquise dans l'échelon dans tous les cas où le gain indiciaire résultant du reclassement n'atteint pas celui qui aurait été obtenu pour une promotion dans l'ancienne échelle.

Ainsi qu'il s'agisse des directeurs, des professeurs enseignant 10 heures ou un nombre d'heures moindre, ces reclassements se traduisent pour la majorité par des gains indiciaires souvent importants et à des échelons leur permettant d'obtenir rapidement l'indice terminal.

Bien entendu, dès que le reclassement dans les nouvelles échelles aura été effectué, il conviendra de prononcer les avancements dans les nouveaux échelons d'après les durées de carrière fixées par l'arrêté ci-dessus cité du 30 août 1968 et conformément aux dispositions de la circulaire n° 528 du 18 novembre 1968.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Secrétaire d'Etat auprès du  
Ministre de l'Intérieur,  
André BORD

#### DONS A LA CAISSE DE SECOURS

PEREZ-RODRIGUEZ Raphael ....	15 F
COLOMBO Jean .....	14 F
LIEVENS Robert .....	15 F
PLUVINAGE Maurice .....	15 F
MIGLIORINI René .....	65 F
LANGÉ Henri .....	24 F
VERDEROSA Roland .....	38 F
PRULIERE (AMPARITO PERIS) ...	15 F
BAISSAT Jean .....	54 F
HERICHE Robert .....	100 F
ALEXANDER Stéphane .....	10 F
BRULET Daniel .....	8 F
TAVERNIER Martial .....	100 F
SCHAAF Charles .....	50 F
TOECCA Louis .....	10 F
DECOURCY Alfred .....	20 F

#### Le Conseil syndical renouvelle aux familles de nos camarades disparus ses plus sincères condoléances.

GARRIC Clément, violoncelle, saxo  
THEVENIN Maurice, contrebasse  
COLOMBO Gilbert, piano  
LEVEQUE Gérard, saxo, clarinette  
HOUZELSTEIN Roger, violon, saxo  
YATOVE Jean, compositeur  
LE SENECHAL Raymond, piano  
DAUBERCIES Georges, batterie  
BULKOWSKI Ibrahim, piano, chanteur  
PAQUOTE Albert, contrebasse  
WALLEZ Gus, batterie  
MASSON Eugène, flûte  
CHEVALIER Roger, contrebasse  
JUMELAIS Etienne, cello  
KENVYN Alphonse, flûte  
BLAREAU Richard, chef d'orchestre

## TRAVAILLEURS ÉTRANGERS

Nous remarquons une recrudescence d'autorisations de travail données à des troupes complètes incluant souvent les orchestres. Nous pensons que l'objectif inavoué de nos gouvernements est l'élimination progressive du potentiel musical existant et par la même briser l'organisation syndicale et opposer les musiciens au niveau international. Nous ne tomberons pas dans ce piège.

De tous temps nous étions consultés sur les autorisations à donner aux travailleurs étrangers. Par deux lettres, la dernière était du mois de janvier 1979 nous sommes intervenus auprès de M. Giomy, responsable au plus haut niveau. A ce jour, aucune réponse ne nous a été faite. Nous pouvons remarquer avec quel mépris la concertation s'instaure avec ce pouvoir. Nous poursuivrons notre action à tous les niveaux.

## VARIÉTÉS

### Tarifs minima des bals occasionnels et dérivés

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autre, définis par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence du spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

### Tarifs au 1<sup>er</sup> mars 1976, par service et par musicien

	Service de 6 heures	Service supplément. consécutif même lieu	
Paris (30 km maxi)	450	350	Heures supplémentaires : 50 F la demi-heure indivisible.
Province ou hors Résidence habituelle	500	450	+ indemnité de déplacement + Participation frais de route (Voir tarifs accompagnement)
Etranger ou hors frontières	600	500	Dans le cas d'une répétition pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du cachet de base.

## TARIFS DES SERVICES D'ENREGISTREMENTS TV

Son : Deux diffusions .....	242 F
— 2 heures .....	141 F
— 3 heures .....	202 F
— 4 heures .....	260 F

A dater du 1<sup>er</sup> octobre 1978.

## JAZZ

Jazz : cabaret par soirée : 200 F.

## TARIF SPECTACLE

Lorsque la TV enregistre un spectacle le tarif est 150 % du salaire du spectacle et ce pour une seule diffusion en France. Pour les diffusions à l'étranger cela se règle pays par pays.

## PROTOCOLE D'ACCORD DE TOURNEE ARTISTIQUE

— Pour les organisations régies par la loi de juillet 1901.

— Les vignettes de Sécurité Sociale sont équivalentes au salaire de base.

1. Lorsqu'il s'agit d'Orchestre de Plateau constitué pour assurer la première partie ou la deuxième partie d'un spectacle. Tarif minimum par Service et par Musicien.

	a) Spectacle occasionnel	b) Série de spectacles de moins de 6 jours dans le même lieu de spectacle	Série de spectacles de plus de 6 jours dans le même lieu de spectacle
Paris, périphérie ou lieu de résidence habituel (rayon 50 km)	317 F + frais de route 60 F	279 F + frais de route 60 F	253 F + frais de route 60 F
Province ou hors lieu de résidence habituel.	343 F + I.D. * 150 F	380 F + I.D. * 150 F	317 F + I.D. * 150 F
Etranger ou hors frontières. Equivalent en F. F.	506 F + I.D. * 200 F	443 F + I.D. * 200 F	405 F + I.D. * 200 F

Sauf pour l'Amérique du Nord, l'Afrique Noire, le Japon, les pays du Franc C.F.A. ou l'I.D. \* sera portée à 250 F par jour.

\* I.D. : Indemnités de déplacements journaliers.

Ces indemnités de déplacements sont applicables à compter du départ du domicile, tous les jours, y compris les jours de congés ou de relâche. Ces frais ne rentrant pas dans le cadre des impôts, en vertu des articles 26 et 27 de la Convention Collective des tournées signée le 12 mars 1958 et reconnue par l'Administration Fiscale, le chiffre porté sur la déclaration d'impôts devra être celui des revenus, déduction faite de ces indemnités. Celles-ci se décomposent ainsi : 36 F chaque repas, chambre d'hôtel 60 F, petit déjeuner 8 F : 140 F.

Participation aux frais de route. — Lorsque les musiciens accompagnateurs devront se servir de leur voiture au cours du gala ou de la tournée à effectuer, il leur sera alloué, du lieu de départ du premier gala, et de celui-ci au suivant, ainsi de suite comme correspondant à la participation des frais de route :

1. Jusqu'à 6 chevaux inclus : 0,90 F du kilomètre.
2. A partir de 7 chevaux : 1,15 F du kilomètre.

+ frais de péages Routiers et Maritimes.

2. Lorsqu'il s'agit d'Orchestre ou formation accompagnant l'artiste. Tarifs minima par Service et par Musicien.

	a) Gala occasionnel de tour de chant	b) Série de tour de chant de moins de 6 jours dans le même lieu de spectacle	c) Série de tour de chant de plus de 6 jours dans le même lieu de spectacle
Paris, phérie ou lieu de résidence habituel. (Rayon 50 km)	481 F + frais de route 60 F	443 F + frais de route 60 F	405 F + frais de route 60 F
Province ou hors résidence habituelle	570 F + I.D. * 150 F	506 F + I.D. * 150 F	468 F + I.D. * 150 F
Etranger ou hors frontières. Equivalent en F. F.	633 F + I.D. * 200 F	570 F + I.D. * 200 F	525 F + I.D. * 200 F

Nous attirons l'attention des artistes engagés ou sous contrats sur la nécessité d'observer toutes ces clauses afin d'éviter les litiges pouvant survenir.

Suite page suivante

Tournée artistique (suite)

CAS EXCEPTIONNELS

1. Dans le cas où un musicien accompagnant l'artiste serait appelé à jouer, même partiellement, dans les deux parties du spectacle, le salaire de base sera majoré de 50 %.

2. Récital (2 heures de spectacle avec le même ou la même artiste), le salaire de base sera majoré de 25 %.

3. Indemnités compensatrices d'immobilisation, seront égales à 50 % du salaire de base \*.

Ces indemnités seront seulement applicables le ou les jours de relâche et dans le cas d'impossibilité de revenir au lieu de départ le jour même.

Elles s'ajoutent à l'indemnité de déplacement.

\* Par jour de relâche et par jour de retour après 13 heures, le musicien ayant eu un repos de 6 heures minimum.

**TARIFS APPLICABLES AU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 1978**

**THEATRES PRIVES, MUSIC-HALLS, CIRQUES  
TARIFS DE BASE : 175,83 F**

Suppléments (1) pour...

Instrumentes multiples .....	15 %	Amplification .....	20 %
Tenue fournie par la Direction ..	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens .....	35 %
Tenue non fournie .....	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens .....	20 %
Courte saison .....	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens .....	10 %
Sous-chef d'orchestre .....	25 %	Effectif, piano seul .....	100 %
Chef d'orchestre .....	100 %	Indemnité de panier (2) .....	28,71 F

(1) Les majorations se calculent sur le tarif de base.

(2) S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

<b>Pianistes-Répétiteurs</b>	Appartenant à l'orchestre, <b>110,30 F</b> les 2 premières heures + <b>55,15 F</b> l'heure supplémentaire. N'appartenant pas à l'orchestre, <b>120,90 F</b> les 2 premières heures + <b>60,45 F</b> l'heure supplémentaire.
<b>Cours de danse</b>	Première heure indivisible, <b>47,15 F</b> + <b>15,00 F</b> de transport.

**AVIS IMPORTANT**

AVANT SIGNATURE DE TOUT CONTRAT, NOUS RECOMMANDONS A NOS ADHERENTS DE NOUS CONSULTER.

**MUSIQUE SYMPHONIQUE**

	Orchestre avec étiquette Association de concerts Padeloup, Colonne, Lamoureux	Ballets, Concerts Lyriques	Orchestre de chambre
1 <sup>re</sup> partie .....	222,65 F	185,90 F	203,35 F
2 <sup>e</sup> partie .....	194,05 F	181,70 F	191,75 F

Tarif par service, répétition ou représentation comportant au moins une répétition.

Le S.N.A.M. demande à ses adhérents de ne participer à des enregistrements, destinés à des fins d'accompagnement de spectacles, qu'à la condition expresse qu'il leur soit présenté par l'employeur utilisateur, une autorisation écrite à l'entête de celui-ci et paraphée par notre organisation syndicale.

Ceci en toute priorité quant à des accords pris éventuellement avec la S.P.E.D.I.D.A.M.E.

## MUSIQUE MÉCANIQUE

**Prix du service de 3 heures avec 20 minutes de repos** - Quart d'heure supplém. 20 %  
Majoration de 25 % pour les services effectués entre 20 h. et 24 h., de 100 % entre 0 et 9 h. Dimanches et jours fériés.

<b>DISQUES ET FILMS</b>	<b>259 F</b>	20 minutes maximum de musique enregistrée ou en recording 4 titres n'excédant pas 12 minutes
<b>PUBLICITE</b>	<b>296 F*</b> applicable au 1-1-77	Maximum 9 mn de musique enregistrée à la demande de 3 annonceurs différents au plus.

### INDEMNITE (1) DE TRANSPORTS D'INSTRUMENTS

<b>PETIT TRANSPORT</b>	Violoncelle, saxo-baryton, petit matériel de batterie, accordéon, glockenspiel, trombone basse, tuba, tumba, saxi alto jouant le saxo ténor.	33,00 F
<b>MOYEN TRANSPORT</b>	Contrebasse, contre tuba, hélicon, contre-basson guitare électrique avec ampli, gros matériel de batterie.	69,00 F
<b>GROS TRANSPORT</b>	Harpe, vibraphone.	99,00 F

**(1) Les indemnités ne peuvent se cumuler Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis.**

**Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu, ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.**

### MAJORATIONS POUR...

75 %	Flûte en sol et do grave, clarinette contrebasse, saxo sopranino, saxo basse, contre tuba, hélicon, trompette en ré, mi b, fa et si b aigu, sarrusophone. Tous les instruments anciens : ex luth, hautbois d'amour, etc...
50 %	Guitare espagnole, guitare à 12 cordes, guitare basse.
25 %	Trombone basse, clarinette basse, bugle.
10 %	Contrebasse à 5 cordes.
100 % + gros transport	Styl-guitare seule (avec gros ampli).
10 % avec maxi 25 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de même famille, ex. (flûte et piccolo) (clarinette et saxo alto, baryton ou ténor) (hautbois et cor anglais).
25 % avec maxi 50 %	Pour les musiciens jouant 2 instruments de famille différente.
10 %	Pour le musicien responsable d'un pupitre lors d'un enregistrement d'une œuvre du répertoire classique.

#### Article 22 : Protocole d'accord SNEPA - SNAM-SAMUP.

**Les salaires des artistes musiciens doivent être payés par le producteur phonographique au plus tard dans un délai de 15 jours.**

**INTERDIT.** — Les artistes musiciens sont avisés qu'il est interdit de commencer tout enregistrement sans avoir au préalable la signature du producteur-employeur sur la feuille de présence, définissant la nature de l'enregistrement ainsi que sa responsabilité pour le paiement de la séance.

**CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES**

— jusqu'à 8 musiciens .....	594 F
— de 9 à 14 musiciens .....	742 F
— plus de 14 musiciens .....	891 F
— séance de mixage ou « rerecording » .....	148 F

**ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS**

— orchestrateurs jusqu'à 5 éléments .....	372 F
— orchestrateurs de 6 à 8 éléments .....	494 F
— orchestrateurs de 9 à 14 éléments .....	742 F
— orchestrateurs de 15 à 30 éléments .....	866 F
— orchestrateurs au-dessus de 30 éléments .....	990 F

**MUSICIENS COPISTES**

— salaire de base de la mesure .....	0,17 F
— prix moyen de l'heure (170 mesures) .....	28,40 F
— journée de 8 heures .....	231,20 F

**ARTISTES MUSICIENS COPISTES****TARIFS DE COPIE MANUELLE DE MUSIQUE**

Tarif de base de la mesure ..... 0,17 F

Calcul des parts :

Partie simple (instr.) sans doubles notes ni chiffrage .....	1
Ligne de chiffrage ou de paroles .....	1
Piano, orgue, harpe, clavecin, bandonéon, accordéon (2 portées) .....	4
Piano et chant ou guidon (sur 3 portées) .....	5
Parties en doubles notes et percussion .....	2
Guitare à l'espagnole et banjo .....	3
Instruments de percussion à claviers .....	2
Conducteur chef ou cabine (sur 2 portées) .....	5
Conducteur chef ou cabine (sur 3 portées) .....	7
Partie concertante (sur 1 portée) .....	2
Partie concertante (sur 2 portées) .....	6

Transposition : 50 % de supplément par partie.

Pour tous ces travaux exécutés sur calque, il sera fait application du tarif II.

**II — MUSIQUE SYMPHONIQUE ET MUSIQUE LEGERE**

12 portées maximum	Papier	Calque
Instruments d'orchestre à vent .....	17,00	34,00
Instruments d'orchestre (quinquette à cordes) .....	20,40	40,80
Percussion sur 2 portées .....	20,40	40,80
Piano et harpe d'orchestre .....	22,10	44,20
Orgue d'orchestre .....	25,50	51,00
Instrument soliste sur 1 portée .....	27,20	54,40
Piano et harpe soliste .....	29,75	59,50
Orgue soliste .....	34,00	68,00
musique symphonique .....	28,90	57,80
Piano et chant .....		
musique légère .....	22,10	44,20
Musique de chambre .....	23,80	47,60
Ligne de paroles .....	2,89	2,89
Chœurs .....		34,00

Transposition : 50 % du tarif à la page (papier).

Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 10 %.

### III — PARTITIONS D'ORCHESTRE

	Papier	Calque
Partition jusqu'à 18 instruments .....	27,20	54,40
Partition jusqu'à 24 instruments .....	34,00	68,00
Partition jusqu'à 32 instruments .....	51,00	102,00
Partant de 32 instruments jusqu'à 40 instruments	2,89	4,25
Ces travaux effectués sur format dit à « l'italienne » seront majorés de 20 %		

Transposition : 50 % du tarif à la page (papier)

Corrections apportées à un matériel d'orchestre existant, l'heure : 40,00 F.

### IV — TRAVAUX SPECIAUX

Tous travaux dépassant les formats usuels, le nombre d'instruments prévus au présent tarif, des difficultés particulières (manuscrit de lecture difficile, musique contemporaine avec nombreux changements de mesures ou mesures corrélatives), œuvres expérimentales ou faisant appel à un système de notation particulière ou des signes non usuels, etc... feront l'objet d'une entente préalable entre le donneur d'ouvrage et l'Artiste Musicien Copiste.

EN AUCUN CAS, LE TARIF POUR CES TRAVAUX NE POURRA ETRE INFÉRIEUR  
A CELUI DU TRAVAIL COURANT MAJORÉ DE 50 %

### PRIX NORMAL DES FOURNITURES

Bulletin de travail (3 exempl. 1 + 2) .....	1,45 (°)
Relevé de travaux (4 exempl. 1 + 3) .....	1,55 (°)
Feuille de papier format Raisin .....	1,30
Feuille de papier format Jésus .....	1,45
Feuille de papier-calque format Raisin .....	1,55
Feuille de papier-calque format Jésus .....	1,70

(°) Ces remboursements seront notifiés après la rubrique B.R.T., à la dernière ligne du relevé de travaux dans la colonne « Fournitures ».

### TEMPS DE TRAVAIL

A la suite des changements de tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> octobre 1978, nous communiquons le tableau ci-dessous pour vous aider à déterminer votre temps de travail et le nombre de jours représentés que vous devez obligatoirement mentionner sur vos relevés de travaux (voir bulletin d'information 9/70 et 10/76).

(POUR OBTENIR LE NOMBRE DE JOURS DIVISER LE NOMBRE D'HEURES PAR HUIT)

#### 1978 - DETERMINATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Heures	Francs	Heures	Francs	Heures	Francs
1	28,90	21	606,90	45	1 300,50
2	57,80	22	635,80	50	1 445,00
3	86,70	23	664,70	55	1 589,50
4	115,60	24	693,60	60	1 734,00
5	144,50	25	722,50	65	1 878,50
6	173,40	26	751,40	70	2 023,00
7	202,30	27	780,30	75	2 167,50
8	231,20	28	809,20	80	2 312,00
9	260,10	29	838,10	85	2 456,50
10	289,00	30	867,00	90	2 601,00
11	317,90	31	895,90	95	2 745,50
12	346,80	32	924,80	100	2 890,00
13	375,70	33	953,70		
14	404,60	34	982,60		
15	433,50	35	1 011,50		
16	462,40	36	1 040,40		
17	491,30	37	1 069,30		
18	520,20	38	1 098,20		
19	549,10	39	1 127,10		
20	578,00	40	1 156,00		

# NOUVEAUX ADHERENTS

## ARRANGEUR

**Mechali Jean-Louis**, 28, rue Olivier-Metra. 75020 Paris. Tél. 366.45.99.

**Durbet Thierry**, 60, rue Vasco de Gama. 75015 Paris. Tél. 557.04.00.

## BASSE - ACCORDEON - BANDO

**Doudard Michel**, 5, Av. de la République. 77420 Noisiel. Tél. 005.87.90.

## BANJO

**Bretèche Jean-Pierre**, 30, Av. du Dr Arnold-Netter. 75012 Paris. Tél. 345.64.92.

**Seve Alain**, 43, rue St-Sauveur. 75002 Paris. Tél. 233.45.53.

## BATTERIE-PERCUSSION

**Crochet Xavier**, 40, rue des Montibœufs. 75020 Paris. Tél. 931.83.27.

**Basilio Haroldo**, 19, rue Brezin. 75014 Paris. Tél. 547.09.39.

**Walch Claude**, 112, rue du Plateau. 92320 Châtillon/Bagneux. Tél. 253.27.03.

**Evangelos Zissis**, 63, rue Augustin-Marcos. 93 Le Blanc Mesnil. Tél. 931.61.41.

**Mechali Jean-Louis**, 28, rue Olivier-Metra. 75020 Paris. Tél. 366.45.99.

## CHANTEUSE

**Guillon Madeleine**, 5, rue Dohis. 94300 Vincennes. Tél. 365.27.74.

**Wester Jacqueline**, 48, bd Vaugirard. 75015 Paris. Tél. 320.74.32.

## CLARINETTE

**Martelle Maurice**, 7, rue d'Edimbourg. 75008 Paris. Tél. 292.17.71.

## CLAVECIN

**Parker Aline, chez Mlle Lengelle**, 33, rue Guersant. 75017 Paris. Tél. 574.18.91.

## CONTREBASSE

**Rajaobelison Harry**, 45, Quai de Seine. 75019 Paris.

## GUIWARE

**Escudero André**, 9, av. de Maurepas. 78310 Coignière. Tél. 051.23.23.

**Pocheville Alain**, 22, rue Violet. 75015 Paris. Tél. 575.18.65.

**Marais Gérard**, 55, rue Félix-Faure. 95 Enghien. Tél. 417.18.96.

## GUIWARE - CHANT

**Palma Trivino Norman Otto**, 14, rue Villa d'Este. 75008 Paris. Tél. 584.07.28.

**Marais Gérard**, 55, rue Félix-Faure. 95 Enghien. Tél. 417.18.96.

## ORGUE-PIANO

**Colin J.-Marie**, 12, rue du Dr Velpeau. 76600 Le Havre. Tél. 35.46.47.61.

**Roussel Germain**, 118/130, av. Jean-Jaurès. 75019 Paris. Tél. 203.24.95.

**Sucetti Dominique**, 5, rue du Moulin à Vent. 91590 Cerny. Tél. 498.60.72.

**Monier Alain**, 16, Passage de la Main-d'Or. 75011 Paris. Tél. 805.83.06.

**Soarès Lédir**, 5, rue Campagne-Première. 75014 Paris. Tél. 322.61.67.

**Motta Armand**, 10, rue des Pins-Sylvestres. 94320 Thiais. Tél. 852.30.20.

**Matringe Française**, 12, rue des Chapelles. 92310 Sèvres. Tél. 027.02.07.

## PIANO

**Zapolski Serge**, 5, rue Francœur. Paris. Tél. 255.02.84.

**Bellon Roger**, 18, rue des Huissiers. 92200 Neuilly. Tél. 747.61.15.

**Bernheim François**, 2, Impasse Guéménée. 75004 Paris. Tél. 272.22.69.

**Mitsis Panagiotte**, 170, Av. Parmentier. 75010 Paris. Tél. 202.90.05.

## SAXOPHONE

**Garnier Alain**, 7, allée des D'Ahlis. 93150 Le Blanc-Mesnil. Tél. 931.73.68.

**Jean Charles Jacques**, 24, rue Myrha. 75018 Paris. Tél. 259.04.51.

**Rierat Henri**, 17, rue du Bois-Joli. 94420 Plessis Trévisé. Tél. 576.36.49.

## TROMBONE

**Trève William**, 86, rue du Fg-St-Denis. 75010 Paris. Tél. 824.48.59.

**Février François**, 16, bd Littré. 78600 Mesnil-le-Roi. Tél. 962.57.93.

## VIOLONS

**Chrétien Christiane**, 7, rue Juliette de Wils. 94500 Champigny. Tél. 706.07.72.

**Abbaci Zltouni**, 59, rue Jean-Jaurès. 93240 Stains. Tél. 822.85.63.

**Negrescu Mircea**, 28, rue Rosenwald. 75015 Paris. Tél. 250.35.74.

## VIOLON

**Fauchereau Xavier**, 5, rue Claude-Matrat. Issy. Tél. 736.03.6.

## SAXO - FLUTE

**Dubessay Louis**, 52, rue Athimé Rué. 92380 Garches. Tél. 970.71.01.

# CHANGEMENT D'ADRESSE

## ACCORDÉON

**Lorenzi Jeanine**, 11, rue Chapon. 93300 Aubervilliers. Tél. 833.30.00.

## BATTERIE - PERCUSSION

**Petitbon Patrick**, 72 bis, rue des Monts-Claire. 92700 Colombes. Tél. 242.94.19.

**Lamouret Henri**, 3, rue du Ruisseau. 75018 Paris. Tél. 257.62.92.

## CLARINETTE

**Boulangier Pierre**, 27, rue Louis-Blanc. 95320 St-Leu-la-Forêt. Tél. 413.41.79.

**Charles Claude**, 18, rue de Bretagne. 94000 Créteil. Tél. 207.72.51.

**Desurmont Claude**, 28, rue des Mimosas. 93460 Gournay. Tél. 305.12.63.

**Druart Henri**, 37, bd Franklin-Roosevelt. 92500 Rueil. Tél. 967.27.15.

## CONTREBASSE

**Huret Bob**, 82, rue Michel-Ange. 75016 Paris. Tél. 651.40.26.

**Moreilhon Pierre**, 9, rue Collette. 75017 Paris. Tél. 228.24.76.

**Blareau Charles**, 4, avenue des Croisades. 78310 Elancourt. Tél. 050.00.95.

**Dubois René**, 123, bd Massena. 75013 Paris. Tél. 585.43.16.

**Stochl Frédéric**, 1/2, Square H. Regnault. 92400 Courbevoie. Tél. 774.76.29.

**Beneteau J.-Claude**, 25, Chemin des Marais. 77450 Coupvray. Tél. 004.36.91.

**Steffe Gerard**, 100, avenue de St-Ouen. 75018 Paris. Tél. 252.22.04.

## COPISTE

**Sulmon J.-Louis**, 13, Allée Pirouette. 77340 Torcy. Tél. 005.67.15.

**Capdeville Yvan**, 17, rue St-Fargeau. 75020 Paris. Tél. 362.68.72.

## COR D'HARMONIE

**Tassin Robert**, 58, rue Beaubourg. 75003 Paris. Tél. 271.03.05.

**Barboteu Georges**, 18, rue Guersant. 75017 Paris. Tél. 574.01.75.

**Navasse Robert**, 97, rue du Chateau. 92100 Boulogne. Tél. 825.13.60.

## FLUTE

**Guiot Raymond**, 33, rue Daru. 75008 Paris.

**Alirol Georges**, 80 bis, rue Danfert-Rochereau. 92100 Boulogne. Tél. 604.03.33.

**Privot Maurice**, 139, rue de la Paix A II. 92100 Boulogne. Tél. 603.13.97.

## GUIWARE

**Pouille Robert**, 1612, Allée du Vieux-pont-de-Sèvres. 92100 Boulogne. Tél. 608.21.74.

**Eymard Henri**, 3, Quai Stalingrad. 92100 Boulogne. Tél. 605.15.56.

**Baruch Maurice**, 17, rue de Poitou. 75003 Paris. Tél. 277.63.44.

**Uberti Michel**, 13, rue des Tilleuls. 92160 Antony. Tél. 666.55.37.

**Quemener Gérard**, 95, rue Duhesme. 75018 Paris. Tél. 254.42.47.

## HARPE

**Séchet Simone**, 26, rue des Carrières. 91450 Soisy S/Seine. Tél. 075.12.19.

## HAUTBOIS

**Sapin Daniel**, 192, Parc de Cassan. 95290 L'Île-Adam. Tél. 469.29.89.

## TROMBONE

**Dachez Christian**, 51, rue Bayen. 75017 Paris. Tél. 754.91.12.

## TROMPETTE

**Capdeville Yvan**, 17, rue St-Fargeau. 75020 Paris. Tél. 362.68.72.

**Dechaume Alain**, 48, rue P.-V. Couturier. 94310 Orly. Tél. 852.92.30.

**Sellin Pierre**, 60, avenue Claude-Vellefaux. 75010 Paris. Tél. 238.13.80.

**Momplet Vincent**, 124, rue Chapon. 93300 Aubervilliers. Tél. 833.30.00.

**Chapellier Michel**, 58, rue St-Dominique. 75007 Paris. Tél. 555.56.00.

**Lagorce Antoine**, 26, rue des Carrières. 91450 Soisy S/Seine. Tél. 075.12.19.

**Cretal Jean**, 21, rue de Bellevue. 94240 L'Haye-les-Roses. Tél. 663.47.38.

## VIOLON

**Baille Michel**, 90, av. des Ternes. 75017 Paris. Tél. 574.47.00.

**Bosco Yves**, 5, rue Berthelot. 94370 Sucy-en-Brie. Tél. 902.26.75.

**Bruere Guy**, 18, rue des Champarons. 92700 Colombes. Tél. 242.82.66.

**Gitton Jean**, 2, bd Maréchal-Joffre. 92340 Bourg-la-Reine. Tél. 665.68.21.

**Goy Georges**, 8, rue Victor-Hugo. 92120 Montrouge. Tél. 253.25.80.

**Kyriazopoulos Sotiris**, 9, Place de la Nation. 75011 Paris. Tél. 373.64.58.

• Suite page 29

## LISTE DES SOCIÉTÉS MEMBRES DU S.N.E.P.A.

Ades, S. A. 54, rue St-Lazare  
75009 Paris - Tél. 874.56.23  
874.85.30; 874.65.69

Application Industrielle (Com-  
pagnie Nationale d') S.A.R.L.  
19, rue Coysevox - 75018 Paris

C.N.A.I. - Fidsound  
Tél. 228.05.91 - 229.24.61

Arabella (Editions Musicales)  
18, rue Beffroy  
92200 - Neuilly-sur-Seine  
Télex : 617.67 F Requinias  
Télégramme : Arabella Neuilly  
Tél. 637.33.67

A.R.E.A.C.E.M. S.A.  
1, rue Christophe-Colomb  
94600 - Choisy-le-Roi  
Tél. 853.11.12

Arion S.A.R.L., 36, Av. Hoche  
75008 - Paris. Tél. 267.19.10

Arpège (Société)  
29, rue Sainte-Corneille  
60204 - Compiègne  
(Disques Calliope)  
Tél. 16 (4) 423.27.65

Auvidis, 14, rue J.-B. Potin  
92170 - Vanves. Tél. 645.93.45

Baerenreiter (Editions)  
Disques Valois)  
1, allée Jean de Ockeghem  
37170 - Chambray-les-Tours  
él. 16 (47) 28.10.02

Bagatelle, 10, rue Washington  
75008 - Paris  
Tél. 256.17.99 - 359.42.56

Barclay Hoche Enregistrements  
9, Av. Hoche - 75008 Paris  
Tél. 924.81.30

B.B.Z. Productions  
21, rue J.-Mermoz - 75008 Paris  
él. 225.98.12 - 56.3.76

Carrère (Productions Claude)  
27, rue de Surène - 75008 Paris  
él. 261.51.37 - 645.21.93

C.B.S. Disques S. A.  
3, rue Freycinet  
75784 - Paris Cedex 16  
Tél. 723.54.22

Chant du Monde (Le)  
64, rue Ampère - 75017 Paris  
Câble - Chamodisc - Paris  
Tél. 924.67.73

C.I.D.I.S. S.A. (Compagnie In-  
dustrielle et de Distribution  
de l'Image et du Son)  
Av. Maurice Ravel B.P. 90  
92160 Paris. Télex 27.395  
Tél. 666.21.65 - 666.21.02

Club du Disque Arabe  
125, Boulevard Ménilmontant  
75011 Paris.

Compagnie Phonographique  
Française Barclay  
143, avenue Charles de Gaulle  
92251 - Neuilly-sur-Seine  
Câble : Barclaydise - Paris  
Télex : 62.693 F  
Tél. 758.12.77

Costallat (Editions) S.A.  
Disques Erato  
60, rue de la Chaussée d'Antin  
75009 - Paris  
Câble : Costerat - Paris  
Tél. 280.69.19

Créations artistiques S.A.  
Disques Flèche  
122, Bd Exelmans - 75016 Paris  
Tél. 651.46.41

Davout (Studio) S.A.  
73, Bd Davout - 75020 Paris  
Tél. 371.54.22 - 371.53.39

Déesse Septentrion (Editions)  
11, rue Lepic - 75018 Paris  
Tél. 606.94.30

Formule 1, 16, rue F.-David  
75016 Paris - Tél. 524.69.10

Garzon (Julio Editions) S.A.  
13, rue de l'Echiquier  
75010 Paris - Tél. 770.39.15

Guilde Internationale du Disque  
S. A. - Tour Franklin Cédex 11  
92081 Paris la Défense  
Télex : 61.053  
Câble : Guildefrance  
Tél. 776.42.21

Hachette (Librairie) S.A.  
Production Sonore Hachette  
Département « Jeunesse Collec-  
tions », 79, Bd St-Germain  
75006 Paris - Tél. 329.12.24

Harmonia Mundi S.A.  
St-Michel de Provence  
04300 - Forcalquier  
Télex 43.519 F. Harmonia  
33 et 80 St-Michel par l'autom.  
73.91.11 Manosque

Hugues Desalle (Réal. Sonores)  
5, rue d'Artois - 75008 Paris  
Tél. 359.41.38

Impact - 74, Br Vincent Auriol  
75013 Paris - Tél. 585.16.65

Junque (Studio d'Enregistrement  
du), 9, rue des Ecoles  
54110 Jurançon - Tél. (59) 32.32.52

Linguaphone (Institut) S.A.  
Centre Nobelia - 12, rue Lincoln  
75008 Paris - Tél. 359.30.74

Meys (Disques)  
10, rue St-Florentin  
75001 Paris - Tél. 260.85.05

Mood-Duplication  
Route Nationale 307  
78810 Feucherolles  
Tél. 056.45.11

Music or Pleasure France S.A.  
57, Bd de la République  
78400 Chatou Tél. 976.30.79  
Télex Pathé 60-268 F

Musidisc Europe S.A.  
13-15, rue Pagès  
92152 Suresne Cedex  
Tél. 772.70.36

Pathé Marconi Emi S.A. (Les  
Industries Musicales et  
Electriques), 19, rue Lord-Byron  
75008 Paris - Tél. 225.53.00  
Câble Gramophone Paris  
Télex Gramophone Paris 28.161

Phonogram S.A.  
24, Bd de l'Hôpital  
75005 Paris - Tél. 336.32.30  
Télex 27.673 Pargram

Polydor S.A. 2, rue Cavallotti  
75882 Paris Cédex 18  
Câble Polydordise Paris  
Tél. 522.05.39

Polymedia. Zone Industrielle  
Av. Maurice Ravel. B.P. 90  
92160 Antony - Télex 27.395  
Tél. 666.21.65 - 666.21.02

Productions Phonographique  
(Société Française de)  
131, rue du Cherche Midi  
75015 Paris  
Tél. 306.26.83 - 270.81.40

Promotion artistique (Société  
Parisienne de) 26, Av. Kléber  
75116 Paris  
Tél. 500.77.07 - 500.68.03

Radio-Programmes  
Disques Jacques Canetti  
252, rue du Fg St-Honoré  
75008 Paris - Tél. 227.60.24

R.C.A. S.A.  
Immeuble Matignon-Mermoz  
9, Av. Matignon - 75008 Paris  
Câble Parirca - Télex 65.703  
Tél. 359.37.58 - 225.93.79 -  
256.70.70

Salvador P.A.M. 6, Pl. Vendôme  
75001 Paris  
Tél. 260.87.05 - 260.87.80

S.E.R.P. Disques S.A.R.L.  
(Sté d'Etudes et de Relations  
Publiques), 6, rue de Beaune  
75007 Paris - Tél. 261.09.73

Sforzando (Editions Musicales)  
42, rue Laugier - 75017 Paris  
Tél. 766.23.64 - 267.04.69

Sofrateco S.A. (Sté Française  
de Techniques Sonores)  
94400 Vitry - Tél. 726.76.75

Son (Sté Française du) S.A.  
30, rue Beaujon - 75008 Paris  
Câble Deccadis - Télex 28.150 F  
Tél. 766.01.01

SONODISC S.A.R.L. (Société  
Nouvelle de Distribution de  
Disques) 85, rue Fondary  
75015 Paris - Tél. 577.30.34

Sonopresse S.A. 26, rue de Berri  
75008 Paris - Tél. 359.05.89

Studio S.M. S.A.  
3, rue N.-Chuquet - 75017 Paris  
Tél. 267.01.37 - 267.02.63

Topkapi (Editions et Productions)  
9, rue de Versailles  
92430 Marnes la Coquette  
Tél. 970.61.98

(suite page suivante)

Trema S.A. 62, rue P.-Charron  
75008 Paris - Tél. 256.08.82  
Télex 64039 Trematch Paris

Unidisc S.A. (Office Catholique  
du Disque OCD)  
31, rue de Fleurus - 75006 Paris  
Tél. 544.38.34

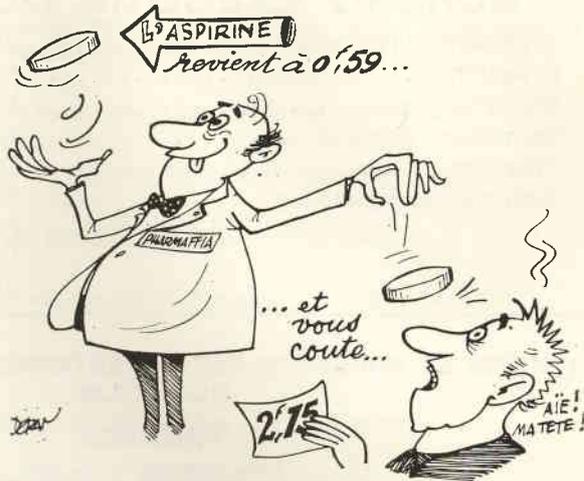
Vernou (Disques)  
Domaine du Vernou  
37130 Langeais  
Tél. (47) 55.80.59

Vogue (Productions  
Internationales Phonographiques  
S.A.) 82, rue M.-Grandcoing  
93430 Villetaneuse. Télex 62.380  
Tél. 821.25.00 - 821.22.03 -  
826.59.91

Vogue M.P.P. Manufacture de  
Productions Phonographiques  
84, rue M.-Grandcoing  
93430 Villetaneuse  
Tél. 821.22.50

Walt Disney Productions France  
S. A.  
52, Av. des Champs-Élysées  
75008 Paris - Tél. 359.17.80 -  
359.02.20 - 225.17.66

Wea Filipacchi Music  
70, Av. des Champs-Élysées  
75008 Paris - Tél. 359.12.90  
Télex 29.294 F



#### VIOLON (suite de la page 27)

**Massias Gérard**, 3, Chemin des Vignes.  
94440 Villecresnes. Tél. 386.09.67.

**Mefano Esther**, 28-30, rue Vieux-Pont-de-  
Sèvres. 92100 Boulogne. Tél. 608.26.43.

**Coatentiec J.-Marie**, 18, rue Euryale-Dehay-  
nin. 75019 Paris. Tél. 202.50.35.

**Lamouret Elisabeth**, 3, rue du Ruisseau.  
75018 Paris. Tél. 257.62.92.

**Cochet-Meron Catherine**, 81, av. André-  
Morizet. 92100 Boulogne. Tél. 603.87.37.

**Touratier Sylviane**, 5, avenue Louis-Bliériot.  
94800 Villejuif.

**Rémy Daniel**, 131, bd de Charonne. 75011  
Paris.

**Bardon Claude**, 2, rue Anatole-France.  
78530 Buc. Tél. 956.44.19.

**Lavielle Jacques**, 120, rue Charles-de-  
Gaulle. 91440 Bures-s-Yvette. Tél. 907.52.81.

**Pouillot Marie-France**, 73-75, rue d'Agues-  
seau. 92100 Boulogne. Tél. 605.37.36.

**Mouton Henri**, 24, rue Albert-Joly. 78000  
Versailles. 950.04.98.

#### RADIO FRANCE

#### CALENDRIER DU CONCOURS D'ALTO AVEC LA DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

19 et 20 mars 1979 :

Epreuves d'alto :

- 1 1<sup>er</sup> alto solo, catégorie A, super-  
soliste, à l'Orchestre National de  
France.
- 1 1<sup>er</sup> alto solo, catégorie B, super-  
soliste, au Nouvel Orchestre Phil-  
harmonique.
- 1 3<sup>e</sup> alto solo, catégorie C. 2<sup>e</sup> solis-  
te, à l'Orchestre National de  
France.
- 2 altos du rang, catégorie D, musi-  
cien du rang, à l'Orchestre Natio-  
nal de France.
- 1 alto du rang, catégorie E, musi-  
cien du rang, au Nouvel Orches-  
tre Philharmonique.

Date limite de dépôt des candidatures :  
vendredi 2 mars 1979 inclus.

Pour tous renseignements : Radio Fran-  
ce, Régie Générale des Orchestres et  
des Chœurs.

## BUREAU EXECUTIF DU S.N.A.M.

Président d'Honneur .....	Jean BERSON
Président .....	Louis DILLIES
Vice-Président .....	Marcel COTTO
Secrétaire Général .....	Georges BENCE
Trésorier .....	Maurice LEBLAN
Secrétaires Nationaux .....	Thérèse COCHET
	François MORELA
	Céline BRATTI
	Jean-Claude BLEAS

### NOMS ET ADRESSES DES SECRÉTAIRES DES SYNDICATS DU S.N.A.M.

#### PROVINCE

##### Liste officielle à ce jour

#### AMIENS

Serge Durieux, 32, rue Alexandre Dumas. 80000 Amiens.

#### ANGERS

André Houziaux, Secrétaire général, La Haute Pilière, Ecuillé.  
49460 Montreuil Juigné.

Roger Grossemy, Secrétaire adjoint, Délégué OPPL, 39, rue Charles Péguy,  
St-Bartélémy - 49800 Trélaze. Tél. 42.89.61.

#### AVIGNON

Henri Sauveton, 19, rue Saint-Etienne. 84000 Avignon.

#### BESANÇON

Henri Béridot, 3, Chemin de Chamuse. 25000 Besançon.

#### BRIVE

Syndicat des musiciens de variétés, 21, rue Jean Fleyre. 19100 Brive.

#### BORDEAUX

Bernard Poulet, Grand Théâtre. 33000 Bordeaux.

#### BREST

Régis Manceau, Correspondant en attendant, 5, rue Frégate la Boussole.  
29200 Brest. Tél. (98) 45.19.01.

#### CANNES

Claude Dabos, Les Oliviers 3 Le Bocage, av. des Coteaux. 06400 Cannes.

#### CLERMONT-FERRAND

Andrée Chauvet, Les Ducs d'Auvergne Bat. A4, av. Ed. Herriot. 63800 Couron.  
Tél. (73) 84.95.14.

#### DIJON

Claude Claquesin, 31, rue du Carré. 21160 Marsannay-la-Côte.

#### DUNKERQUE

Jacques Parisi, 17, rue Lamartine. 59210 Coudekerque-Branche.

#### LE MANS

Marcel Legeay, Branche Variétés, 11, rue des Lavandières. 72000 Le Mans.  
Tél. (43) 28.34.27.

Jacques Maffei, Branches Classiques, 8, Bd Saint-Michel. 72190 Coulaines.

#### LYON

Céline Bratti, 79, rue Alexandre Boutin. 69100 Villeurbanne. Tél. (78) 84.32.00

**MARSEILLE**

Seguin (Branche Classique), 17, bd de la Liberté 13001 Marseille. Tél. 50.48.57.

A l'Opéra en principe le matin, tél. 33.28.50 ou 33.77.10.

Alex Stani (Branche Variétés), 76, rue du Vallon des Auffes. 13007 Marseille.

Après 19 heures : Tél. (91) 52.60.52.

**METZ**

Maurice Leblan, 44, route de Bonrny. 57000 Metz. Tél. (87) 74.05.31.

**MONACO**

Jean Joseph, 12, avenue de Bonrny. 57000 Metz. Tél. (87) 74.05.31.

**MONTPELLIER**

Georges David, 7, rue de l'Améthyste. 34000 Montpellier.

**MULHOUSE**

François Morela, 8, rue des Vosges. 68700 Wattwiller. Tél. 16X89.75.54.71.

**NANTES**

Jacques Dambrine, 20, avenue Félix Vincent. 44700 Orvault.

**NICE**

Marcel Cotto, 39, rue Caffarelli. 06000 Nice. Tél. (93) 82.09.70.

**NIMES**

Marcel Claparède, Place Questel. 30000 Nîmes.

**SAINT-ETIENNE**

Gérard Perreau, 41, rue Goblet. 42100 St-Etienne.

**SAINT-QUENTIN**

André Thieffry, 2, rue de l'Amitié. 02430 Gauchy.

**STRASBOURG**

François Hebral, Correspondant, 5, Bd de la Victoire. 67000 Strasbourg.

Tél. (88) 36.23.08.

**TOULOUSE**

Raymond Sivand, La Mathustine - Galambrun Launac - 31330 Grenade.

Tél. (61) 85.43.94.

**TOURS**

Gaëtan Berton, 77, rue de Cluzel. 37000 Tours. Tél. (47) 05.13.48.

**APPARTEMENTS DANS UN CADRE  
EXCEPTIONNEL**

Des appartements, tout confort, 2 pièces-cuisine-salle de bains (entre 60 et 75 m<sup>2</sup>) pourront être prochainement mis à la disposition des participants (en activité ou en retraite) des institutions sociales du spectacle.

Ils sont situés à 30 km de Paris, dans un château restauré, au milieu d'un parc aux arbres séculaires.

Ces conditions exceptionnelles d'environnement n'excluent pas la proximité d'un centre commercial.

Les ressortissants des Caisses de retraites du spectacle pourront obtenir

de plus amples renseignements en s'adressant à l'**Union sociale du spectacle, 7, rue Henri-Rochefort, 75017 Paris. Tél. 766-03-20, poste 240.**

**Dans le prochain journal seront traités l'affaire J.-P. Wallez, la vie syndicale et les luttes de l'Orchestre de Paris.**

